



---

## Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 30 juillet 2015

---

**L**e trente juillet deux mil quinze, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Argenton s/Creuse s'est réuni en la salle de la mairie, lieu ordinaire de ses séances et au nombre de quinze, pour une séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Vincent MILLAN, en suite de la convocation du 22 juillet deux mil quinze.

### Etaient présents :

<b>MILLAN</b> Vincent			<b>RÉMY</b> Éliane
<b>QUINET</b> Michel		<b>MOREAU</b> Jean-Michel	<b>COUTY</b> Christine
			<b>CHAUMETTE</b> Marie-José
<b>GUY</b> Jean-Paul	<b>POYOT</b> Claudine	<b>SOULAS</b> Emmanuel	
		<b>FAUCONNIER</b> Jean-Marie	
	<b>DEJOIE</b> Marie-Laurence	<b>LIVERNETTE</b> Ludovic	<b>DURIS</b> Anne-Marie
			<b>DERRIER</b> Evelyne
<b>GIRARD</b> Jean-Claude			

### Etaient excusés :

**Mmes MOURET, FERNIQUE, MOREAU C., CHAVENAUD, PINEAU, ROUTET et GAULTIER et MM. BONNET, GODET, SAPIN, LAVIGNE, FRADETAL,**

**Qui ont donné respectivement pouvoir à Mmes et MM. QUINET, MOREAU JMM, DEJOIE, CHAUMETTE, REMY, POYOT, DERRIER, COUTY, GUY, MILLAN, SOULAS, FAUCONNIER.**

### Etaient absents :

**MM. TISSIER et AUBIN.**

**Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de vingt-neuf, ont procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.**

**M. Vincent MILLAN, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.**

---

*Ordre du Jour*

---

1. Présentation et approbation des conclusions de l'enquête publique pour le déclassement du boulevard Pasteur / Cession d'emprise foncière au profit de la société LIDL..... 2

---

*Présentation et approbation des conclusions de l'enquête publique  
pour le déclassement du boulevard Pasteur / Cession  
d'emprise foncière au profit de la société LIDL*

---

Le Maire rappelle que la commune a été sollicitée par la société LIDL, dans le cadre du bail à construction qui la lie à la Ville d'Argenton, pour son projet de procéder à d'importants travaux sur le site du Merle Blanc.

Le projet vise à la construction d'un nouveau bâtiment, qui serait positionnée sur le boulevard Pasteur.

Pour la mise en œuvre de ce projet, il convenait de procéder au déclassement de la voirie communale désignée « Boulevard Pasteur ».

Par délibération du 19 décembre 2014, le conseil municipal a approuvé la mise en enquête publique pour le déclassement de cette partie du domaine communal.

A cet effet, une enquête publique a été initiée le 22 juin 2015 et arrêtée au 08 juillet 2015.

A l'issue de la procédure, M Lionel LALEVEE, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable.

En outre, pour la réalisation de son projet, il conviendrait également de céder à la société LIDL les parties de la parcelle AK 653 concernées par le déclassement ainsi que celles des parcelles cadastrées AK 458, AK 362 et AK 29 correspondant à l'emprise du futur magasin (parking et bâtiment), pour une contenance globale estimée à 10 700 m<sup>2</sup>, nécessaires à l'aménagement de la zone. Les frais de bornage et les frais inhérents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur. L'acte de vente prévoira la servitude liée à l'installation annuelle de la Fête du Merle Blanc.

Ainsi, conformément à la réglementation en vigueur, l'estimation de France Domaine a été sollicitée en date du 14 avril 2015. La valeur vénale de l'emprise foncière cédée à la société LIDL serait fixée à 45 000 €.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les conclusions de l'enquête publique
- de procéder au déclassement du boulevard Pasteur
- de mettre fin par anticipation au bail à construction conclu entre la Ville et la société LIDL (terme initialement fixé au 30 juin 2025)
- d'autoriser la cession des parcelles correspondant à l'emprise du magasin LIDL et de son parking au profit de la société LIDL pour un montant de 45 000 €
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et de l'autoriser ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir.

**COMMENTAIRES ET VOTE :**

Le loyer payé par la société LIDL s'élève à 2 653 € pour l'année.

Monsieur LIVERNETTE s'interroge sur le terme « bail à construction » qui en théorie donne l'utilisation du sol au constructeur et la propriété des constructions au propriétaire du terrain, à la fin de celui-ci.

Il s'étonne que le bail prévoit la propriété du terrain à terme à la société. « En 2025, nous serions donc obligés de vendre le terrain à LIDL ». Il constate que le bail à construction porte sur l'intégralité des parcelles mais celles-ci ne sont concernées que partiellement par la vente.

Monsieur le Maire conclue en précisant que la vente concerne la nouvelle emprise après bornage du parking et du magasin et que l'adresse « boulevard Pasteur » sera rebaptisé car elle dessert un immeuble.

**VOTE POUR A L'UNANIMITÉ**